



CAHRC-CCRHA

Canadian Agricultural Human Resource Council
Conseil canadien pour les ressources humaines
en agriculture

February 27 2025 /
le 27 février 2025

[View this email in your
browser /](#)
[Voir ce courriel dans
votre navigateur](#)

CAHRC
Special Partner Briefing

****** [Le français suit](#) ******

Hello,

The Canadian Agricultural Human Resource Council (CAHRC) remains committed to information sharing and providing timely updates pertaining to the agriculture industry. The following are updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask that you share this information with your network and please consult the source websites regularly for updates.

TFW Program – Reminder about T4 Slips

The purpose of this communication **from the Temporary Foreign Worker Program (ESDC)** is to provide employers and workers with a few reminders about the tax obligations that apply under the Temporary Foreign Worker Program (TFW

Program).

Reminder for employers: The deadline for employers to issue a T4 information return and to distribute the T4 slips to workers is February 28, 2025.

All employers must file a T4 information return (Summary and Slip) to the Canada Revenue Agency (CRA) and must [give workers their T4 slips](#) by the last day of February of the following calendar year to which the information return applies.

Note that the CRA issues financial penalties to employers for non-compliance with these requirements. If you distribute the slips late or you do not distribute, you may be assessed a penalty of \$25 per day per slip with a minimum penalty of \$100 and a maximum of \$2,500.

For more information, go to:

- [T4 slip – Information for employers](#)
- [When to file information returns](#)
- [How to file information returns](#)
- [Distribute the slips](#) (including available methods).

Seasonal Agricultural Workers

Depending on certain factors, foreign seasonal agricultural workers may have to pay income tax in Canada. To determine whether employers should withhold income tax from a seasonal agricultural worker's earnings and, if applicable, what amounts should be withheld, please refer to the [CRA's Seasonal Agricultural Worker web page](#).

For temporary foreign workers who meet the CRA's definition of seasonal agricultural workers, employers must enter code "15" in box 29 of T4 slips.

Specific information for workers participating in the Seasonal Agricultural

Worker Program (SAWP) of the TFW Program

Employers who have workers participating in the SAWP stream of the TFW Program must continue to follow the usual guidelines for the distribution of T4 slips to these workers, based on their country of origin.

- Caribbean countries: Provide the country representative (embassy or consulate liaison officer in Canada) with a T4 slip (and a Relevé 1 slip, when in Québec).
- Mexico: Provide the worker and, if applicable, the person designated by the worker, with a T4 slip (and a Relevé 1 slip, when in Quebec).

Positions in Quebec

Employers must provide a [Relevé 1](#) slip to workers whose jobs are in Quebec, in addition to the T4 slip, in all streams of the TFW Program.

For workers participating in the SAWP or the Agricultural Streams of the TFW Program, employers must provide a Relevé 1 slip and follow Revenu Québec's instructions, which are available on the website: [Foreign Farm Workers | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#).

What to do if a worker did not receive any T4 slips

Consult the following CRA web pages:

- [Tax slips: Get a copy of your slips - Canada.ca](#)
- [Scam prevention and the CRA - Canada.ca.](#)

If you have questions on T4 slips and taxes, please contact the [Canada Revenue Agency](#).

If you have questions on the Relevé 1 slips and Quebec taxes, please contact: [Contact Us | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#).

If you have questions on the TFW Program or to report a misuse of the Program, please visit Canada.ca or contact the [Employer Contact Centre](#).



Bonjour,

Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture (CCRHA) est déterminé à partager l'information et à fournir des mises à jour opportunes concernant l'industrie agricole. Voici des mises à jour d'intérêt général pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Nous vous demandons de partager ces informations avec votre réseau et de consulter régulièrement les sites Web sources pour les mises à jour.



Programme des TET – Rappel au sujet des feuillets T4

Cette communication **du programme des travailleurs étrangers temporaires (EDSC)** vise à communiquer quelques rappels aux employeurs et aux travailleurs concernant les obligations fiscales qui s'appliquent dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET).

Rappel pour les employeurs : La date limite pour que les employeurs produisent une déclaration de renseignements T4 et distribuent les feuillets T4 aux travailleurs est le 28 février 2025.

Tous les employeurs doivent produire une déclaration de renseignements T4 (sommaire et feuillets) à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et [distribuer aux travailleurs leurs feuillets T4](#) au plus tard le dernier jour de février de l'année civile qui suit l'année civile visée par la déclaration.

Notez que l'ARC prévoit des pénalités financières pour les employeurs en cas du non-respect de ces exigences. Si vous distribuez les feuillets en retard ou si vous ne les distribuez pas, vous pourriez vous voir imposer une pénalité de 25 \$ par jour par feuillet, avec une pénalité minimale de 100 \$ et maximale de 2 500 \$.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez:

- [Feuillet T4 – Renseignements pour les employeurs](#)
- [Quand produire une déclaration de renseignements](#)
- [Comment produire une déclaration de renseignements](#)
- [Distribuer les feuillets](#) (y compris les méthodes disponibles).

Travailleurs agricoles saisonniers

Selon certains facteurs, les travailleurs agricoles saisonniers étrangers peuvent être tenus de payer de l'impôt sur le revenu au Canada. Pour savoir comment déterminer si les employeurs doivent retenir de l'impôt sur le salaire d'un travailleur agricole saisonnier et, s'il y a lieu, quels montants doivent être retenus, veuillez consulter les pages web de l'ARC : [Travailleurs saisonniers agricoles](#).

Pour les travailleurs étrangers temporaires qui répondent aux définitions de l'ARC comme travailleurs saisonniers agricoles, les employeurs doivent inscrire le code «15 » à la case 29 des feuillets T4.

Information spécifique concernant les travailleurs participant au Programme des travailleurs saisonniers agricoles (PTAS) du Programme des TET

Les employeurs qui ont des travailleurs participant au volet PTAS du Programme des TET doivent continuer à suivre les directives habituelles pour la distribution des feuillets T4 à ces travailleurs, soit en fonction de leur pays d'origine.

- Pays des Caraïbes : fournir au représentant du pays (agent de liaison des ambassades ou des consulats au Canada) un feuillet T4 (et un feuillet Relevé 1 lorsque le poste est au Québec);
- Mexique : fournir au travailleur et, s'il y a lieu, à la personne que le travailleur désigne, un feuillet T4 (et un feuillet Relevé 1 lorsque le poste est au Québec).

Postes de travail situés au Québec

En plus du feuillet T4, les employeurs doivent fournir un feuillet [Relevé 1](#) aux travailleurs dont les postes sont au Québec, et ce, pour tous les volets du Programme des TET.

Pour les travailleurs qui participent aux volets PTAS ou Agricole du Programme des TET, les employeurs doivent fournir un feuillet Relevé 1 et suivre les instructions de Revenu Québec qui sont disponibles sur le site web: [Travailleur agricole étranger | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#).

Que faire si le travailleur ne reçoit pas de feuillets T4 ?

Consulter les pages web de l'ARC suivantes :

- [Feuillets de renseignements fiscaux : Obtenir une copie de vos feuillets - Canada.ca](#)
- [La prévention des arnaques et l'Agence - Canada.ca.](#)

Si vous avez des questions au sujet des feuillets T4 et des impôts, communiquez avec l'[Agence du revenu du Canada](#).

Pour toutes questions concernant les feuillets Relevé 1 et les impôts au Québec, veuillez-vous adresser à : [Nous joindre | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#).

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET ou pour signaler une mauvaise utilisation du Programme, veuillez consulter [Canada.ca](#) ou contacter le [Centre de services aux employeurs](#).

Stay in Touch with CAHRC / Restez en contact avec le CCRHA

